



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 MAI 2019**

**Date de convocation :**  
**09/05/2019**  
**affichée le : 09/05/2019**  
**Date d'affichage de la**  
**délibération 07/06/2019**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**  
**Présents : 24**  
**Votants : 27**

**L'an deux mille dix-neuf** à vingt heures trente minutes, le dix-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Etaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, LE COROLLER Jacques, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, LE PICHON Valérie, OFFREDO Hervé, POUPON Marie-Laure, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine ; BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUËDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DEBERT Marie-Hélène, SAROUILLE Nicolas, DUFLEIT Anthony.

Procurations : DEBERT Marie-Hélène à LE SOLLIEC David, SAROUILLE Nicolas à LE FUR Françoise, DUFLEIT Anthony à LE FLOC'H Hervé.

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - STATUE DE LA LIBERTE, LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION**
- 2 - IMMEUBLE DU CARREFOUR CENTRAL, LOCATION DES LOCAUX**
- 3 - CESSION PROPRIETE CONSORTS LE BRIS & DAERON**
- 4 - CESSION DE TERRAIN, DEMANDE MAGUET**
- 5 - CESSION DE VOIRIE, ROI MORVAN COMMUNAUTE**
- 6 - INVENTAIRE DES COURS D'EAU, COMITE DE PILOTAGE**
- 7 - EAU DU MORBIHAN, MODIFICATIONS DES STATUTS**
- 8 - SECTEUR DE SAINT PHILIBERT, CREATION ET DENOMINATION D'UNE RUE**
- 9 - PISCINE COMMUNALE, MISE A DISPOSITION**

## **10 - ADMISSION EN NON VALEUR**

## **11 - CESSION ANCIENNE TONDEUSE**

\*\*\*\*\*

### **1/ STATUE DE LA LIBERTE, LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION**

Le décret n°2015-1670 du 16 décembre 2015 permet aux collectivités l'accès au financement participatif. En application de l'article D 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les collectivités peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés d'un financement participatif au profit d'un service public, culturel, social ou solidaire.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de confier à la plateforme de crowdfunding "Kengo.bzh", par voie de convention de mandat établie avec la S.A.S. BRETAGNE DIGITAL PARTICIPATIVE (BDP), une collecte de fonds destinée au financement de la réalisation d'une copie de la Statue de la Liberté dont la valeur est estimée à la somme 66 000 € T.T.C..

Cette campagne de financement dont l'objectif est d'atteindre le minimum de 70 % de la somme précitée peut durer trois mois. A défaut d'atteindre ce minimum dans les délais impartis, les contributeurs sont remboursés par la plateforme de crowdfunding.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que tout projet de mandat donne lieu à la consultation préalable du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 23 voix pour et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire à confier à la plateforme de crowdfunding "Kengo.bzh", par voie de convention de mandat établie avec la S.A.S. BRETAGNE DIGITAL PARTICIPATIVE (BDP), une collecte de fonds destinée au financement de la réalisation d'une copie de la Statue de la Liberté dont la valeur est estimée à la somme 66 000 € T.T.C..

### **2/ IMMEUBLE DU CARREFOUR CENTRAL, LOCATION LOCAL DU REZ DE CHAUSSEE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de la Commission des Finances de fixer à 7,00 € le m<sup>2</sup> le tarif mensuel de la location du local du rez de chaussée de l'immeuble du carrefour central.

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec la Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne un bail de location de ce local d'une durée de 9 années avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2019 moyennant un loyer annuel révisable de 6 005,16 euros non soumis à T.V.A.. Le local loué représente une surface de 71,49 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer avec la Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne un bail de location du local du rez de chaussée de l'immeuble du carrefour central d'une durée de 9 années avec effet au 1er juillet 2019 moyennant un loyer annuel révisable de 6 005,16 euros non soumis à T.V.A..
- ✓ charge l'Office notarial LE MEUR de la rédaction de ce bail.

### **3/ ACQUISITION PROPRIETE CONSORTS LE BRIS & DAERON**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition des Consorts LE BRIS & DAERON de céder à la Commune leur propriété située rue de Carhaix et cadastrée sous les numéros 345, 346, 347,349, 350, 351, 352, 353 de la section AW et 15 de la section ZN.

Un plan de cette propriété a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ décide d'acquérir la propriété des Consorts LE BRIS & DAERON située rue de Carhaix et cadastrée sous les numéros 345, 346, 347,349, 350, 351, 352, 353 de la section AW et 15 de la section ZN, au prix d'un euro symbolique, provision pour frais de 5 300,00 € en sus, les frais d'acte d'acquisition à la charge de la Commune.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte d'acquisition authentique.

### **4/ CESSION DE TERRAIN, DEMANDE MAGUET**

Par courrier du 26 novembre 2018, Monsieur Hervé MAGUET sollicite l'acquisition de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 94 de la section ZD à usage de voirie jouxtant sa propriété au lieu-dit « La Motte ».

Un plan de cette parcelle communale a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Avant d'inviter l'Assemblée à se prononcer définitivement sur ce projet de cession, Monsieur le Maire informe que les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce terrain d'une superficie de 241 m<sup>2</sup> à la somme de 2 400 € (+ ou - 10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

Considérant les estimations antérieures portant sur des cessions de voirie de même nature, à savoir :

- estimation cession de voirie, village de La Motte, du 30.09.09 : 2 € le m<sup>2</sup>
- estimation cession de voirie, village de Quistinic, du 04.07.11 : 3 € le m<sup>2</sup>
- ✓ décide de céder à Monsieur Hervé MAGUET la parcelle communale cadastrée sous le numéro 94 de la section ZD à usage de voirie jouxtant sa propriété au lieu-dit « La Motte », d'une superficie de 241 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 3 € le m<sup>2</sup>, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

### **5/ CESSION DE VOIRIE, ROI MORVAN COMMUNAUTÉ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juillet 2006, le Conseil Municipal, après enquête publique, avait décidé de céder à la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan une partie du chemin rural n°129 desservant la zone d'activités de Guerneac'h d'une superficie approximative de 3 200 m<sup>2</sup> moyennant le prix hors T.V.A. de 0,15 € le m<sup>2</sup>, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette décision, il apparaît qu'il convient de céder à Roi Morvan Communauté les parcelles à usage de voirie situées Zone de Guerneac'h et cadastrées sous les numéros 267 et 268 de la section ZW d'une superficie respective de 81 m<sup>2</sup> et 510 m<sup>2</sup>.

Un plan de ces parcelles communales a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ décide de céder à Roi Morvan Communauté les parcelles à usage de voirie situées Zone de Guerneac'h et cadastrées sous les numéros 267 et 268 de la section ZW d'une superficie respective de 81 m<sup>2</sup> et 510 m<sup>2</sup>, moyennant le prix net de T.V.A. de 0,15 € le m<sup>2</sup>, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

## **6/ INVENTAIRE DES COURS D'EAU, COMITÉ DE PILOTAGE**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, un comité de pilotage de l'inventaire des cours d'eau avait été mis en place le 31 octobre 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la mise à jour de ce comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, constitue ce comité de pilotage comme suit :

	<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>
1	LE SOLLIEC David	Maire
2	LE FLOC'H Hervé	Adjoint au Maire
3	LE BARS Daniel	Adjoint au Maire
4	LE MOIGNE Michel	Adjoint au Maire
5	HENRY Catherine	Adjointe au Maire
6	DUFLEIT Anthony	Conseiller Municipal
7	LE FUR Françoise	Conseiller Municipal
8	LE NAOUR Roger	Conseiller Municipal
9	NEDELEC Rémi	Conseiller Municipal
10	KERSULEC Louis	Conseiller Municipal
11	BOUEDEC Jean-Michel	Conseiller Municipal
12	ALIX Mary-Chantal	Conseillère municipale
13	HEMON Jean-Paul	APPMA
14	LE GUILY Antoine	TPMN
15	En attente de désignation	Chambre d'Agriculture
16	BERRIGAUD Joseph	Agriculteur
17	GUEGUEN Patrick	CUMA
18	LE COZ Laurent	Coopérative
19	BRULE Jacques	GVA
20	BALLER Mickael	A.C.C.A
21	LE GOFF Jeannine	Conseillère exploitante
22	TALLEC Jacqueline	Conseillère exploitante
23	WILLIAMS Dominique	Eaux et Rivières
24	THORIN Vanessa	SAGE E. I. L.

## **7/ EAU DU MORBIHAN, MODIFICATIONS DES STATUTS**

A la demande de Monsieur le Président de Eau du Morbihan, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la modification des statuts d'Eau du Morbihan adoptée par délibération de son Comité Syndical le 29 mars 2019.

Ces statuts ainsi modifiés ont été adressés à chaque membre de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

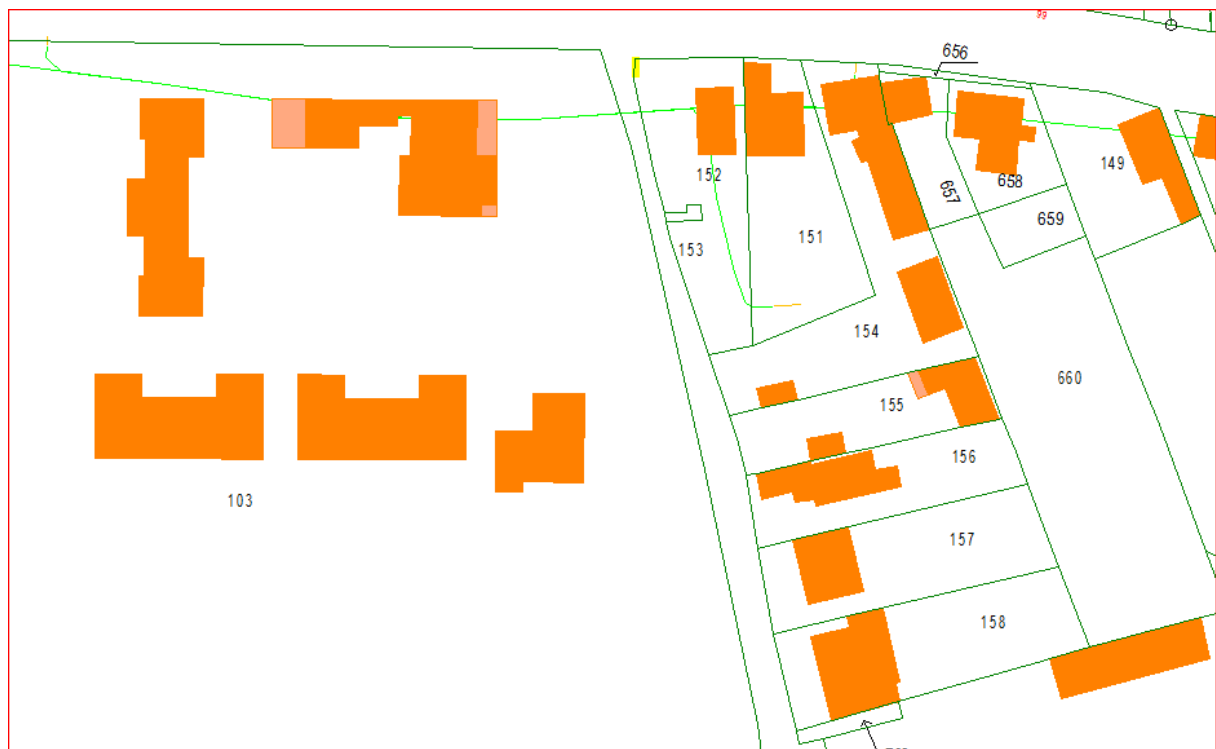
- ✓ émet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS-2019-11 du Comité Syndical du 29 mars 2019,
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **8/ SECTEUR DE SAINT PHILIBERT, CRÉATION ET DÉNOMINATION D'UNE RUE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de création et de dénomination d'une rue dans le secteur aggloméré de Saint Philibert.

Cette proposition s'établit comme suit :

La rue St Philibert se situera, dans un premier temps, entre les parcelles cadastrées sous les numéros 103,152,153,154,155,156,157 et 158 de la section AV.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

## **9/ PISCINE COMMUNALE, MISE A DISPOSITION**

Afin de permettre durant la saison estivale au maître-nageur sauveteur de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le maître-nageur sauveteur une convention de mise à disposition du bassin aquatique lui permettant de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €.

## **10/ ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'avis formulé par la Commission des Finances quant à la demande des services du Centre des Finances Publiques d'admettre en non-valeur des titres de recettes qu'ils déclarent irrécouvrables, à savoir :

<b>N° TITRE</b>	<b>ANNEE</b>	<b>€ MONTANT DU TITRE RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES</b>
T 148 1	2016	27.95 €	favorable
T 394 1	2016	34.40 €	favorable
T 663 1	2016	30.10 €	favorable
	<b>Total</b>	<b>92,45 €</b>	

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte la proposition d'admissions en non-valeur de la Commission des Finances.

## **11/ CESSION ANCIENNE TONDEUSE**

A la suite de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour les services techniques communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la Société ESPACE EMERAUDE, à titre de reprise, moyennant le prix de 1 500 € net de taxes, l'ancien matériel de marque ISEKI acquis par la Commune en 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.